Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026113-DE
Reçu le 14/10/2026

ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBERATION n°2026-113 du 30 septembre 2026
OBJET : Approbation de la convention cadre de partenariat entre le conservatoire Cœur d'Essonne Agglomération d'Arpajon et l'Espace socioculturel La Ruche

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 33 Date de la convocation : **24 septembre 2026**	L'An deux mille vingt-six le trente septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire. **ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme PERDEREAU, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, Mme FREHAT, M. RICARD, M. BATTOUFFLET, Mme HUBERT, M. DA SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme ANDRIEU, Mme DA SILVA DIAS, M. THORY, Mme ERBS, M. BACCHETTA, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. RAHAIEM, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO. **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. DANIEL par Mme PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme TOHON par Mme KRIMI.

Mme Dominique CHEMIT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026113-DE
Reçu le 14/10/2026

DÉLIBERATION n°2026-113 du 30 septembre 2026
OBJET : Approbation de la convention cadre de partenariat entre le conservatoire Cœur d'Essonne Agglomération d'Arpajon et l'Espace socioculturel La Ruche

Depuis le 1er janvier 2026, le nouveau projet social d'une durée de quatre ans est entré en vigueur. Il continue de promouvoir la collaboration entre l'espace socioculturel, les associations arpajonnaises et les institutions du territoire. L'espace socioculturel La Ruche, situé dans la même rue que le conservatoire intercommunal Cœur d'Essonne Agglomération a tissé des liens avec la structure d'enseignement musical.

Les conservatoires de Cœur d'Essonne Agglomération ont pour vocation de contribuer à la sensibilisation et l'éducation artistique de chacun. Ces objectifs visent à enrichir les pratiques pédagogiques, diversifier l'offre artistique et renforcer les collaborations locales, tout en consolidant le rôle des conservatoires en tant qu'acteurs culturels essentiels dans leurs territoires.
Le projet de l'établissement permet de développer des partenariats avec l'espace socioculturel
La signature d'une convention de partenariat entre le conservatoire de Cœur d'Essonne Agglomération et la Ville permet de formaliser et de valoriser ces animations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la présentation du dossier à la Commission enfance, jeunesse, santé, solidarité, sport, séniors, inclusion, vie associative en date du 15 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT le besoin de proposer une programmation socioculturelle familiale aux arpajonnais en partenariat avec le conservatoire de Cœur d'Essonne Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention cadre de partenariat entre le conservatoire Cœur d'Essonne Agglomération et l'espace socioculturel qui mentionnera les éléments suivants :
- La durée de la convention
- Les objectifs communs aux partenaires
- Les engagements des partenaires
- Les modalités de mise à disposition de locaux (optionnel)

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches dans ce cadre et à signer les conventions de partenariat ainsi que tous les documents s'y afférant.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Isabelle PERDEREAU.